



**Maj novembre 2017**

## **A l'attention des superviseurs et des Médecins de Ring pour le suivi des sportifs lors de compétitions**

Comme stipulé dans l'article 9 du règlement médical, les combattants désirant participer à une compétition, un gala ou une rencontre doivent présenter :

- Un Passeport sportif incluant le certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la **pratique en compétition** des disciplines de la fédération (kick boxing, Muaythai, Pancrace et disciplines associées) avec les examens complémentaires et en cours de validité.
- Une licence FFKMDA.

Les différents modèles de fiche de consultation nécessaires au bon déroulement de la visite par le médecin sont téléchargeables sur le site de la FFKMDA. Ils imposent selon la pratique :

- Un certificat médical de non contre-indication pour les disciplines en **assaut, light**, etc. ne mentionne pas de contre-indication spécifique. Valable 3 ans si les 2e et 3e années, il est accompagné d'un questionnaire de santé conforme.
- Un certificat médical de non contre-indication concernant les combattants (**plein contact**) pour lesquels le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté, l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience impose un examen ophtalmologique : acuité visuelle, champ visuel, tonus oculaire et fond d'œil, un examen neurologique et de la santé mentale tous les ans en plus de l'examen médico-sportif effectué selon des règles de bonne pratique validée par les sociétés savantes. Valable 1 an.

NB : Les vétérans n'ont pas accès au plein contact (KO autorisé) en compétition en amateur.



## La gestion des KO

La gestion du KO devra être évaluée en priorité par le médecin de ring. Il devra le définir après l'examen du sportif et son appréciation pendant le combat.

Tout boxeur ayant subi :

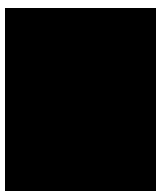
- Un KO physiologique
  - Il découle d'une décision d'ordre technique et peut avoir lieu selon les modalités réglementaires suivantes:
    - Jet de l'éponge par le moniteur,
    - Arrêt de l'arbitre après décompte ou sur blessure,
    - Après avoir compté « 10 »,
    - Après avoir compté plusieurs fois dans le même round ou plusieurs fois sur l'ensemble du combat (selon amateur ou pro et âges)
    - Pour différence de niveau
- Un KO vasculaire
  - Choc provoqué au niveau d'une artère.
    - Par compression directe
    - Par compression indirecte
- Un KO neurovégétatif
  - Il s'agit d'un choc sur le système nerveux sans ébranlement cérébral

Il devra lors de sa descente du ring être examiné immédiatement et avant de rejoindre le vestiaire par le médecin de ring. Le type de KO devra figurer sur la feuille de rencontre et le passeport.

- Pour le KO cérébral avec ébranlement (défini comme une obnubilation, confusion plus ou moins longue, ou une perte de connaissance initiale. Les critères de gravité sont définis par Kraus et al).

## En compétition :

Le combattant ayant subi un KO est immédiatement pris en charge par un médecin de la compétition, puis emmené à l'hôpital ou tout autre endroit adéquat par l'ambulance en service si nécessaire.





o Un combattant **mis KO pour la première fois** ne sera pas autorisé à prendre part dans une autre compétition ou combat pour une période d'au moins 4 semaines après le KO. Pour prendre fin cette période devra être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication « à la pratique en compétition suite à une commotion cérébrale et au vu des résultats du scanner» établi par un médecin généraliste et transmis à la commission médicale. Des examens complémentaires tels que IRM, EEG ou fond d'œil en cas de doute sur le point d'impact peuvent être demandés par le médecin pour établir le certificat. L'information concernant le KO sera inscrite sur le passeport du boxeur sous la mention « KO ».

o Un combattant **mis KO pour la deuxième fois** ne sera pas autorisé à prendre part dans une autre compétition ou combat pour une période d'au moins 3 mois après le KO. Pour prendre fin cette période devra être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication « à la pratique en compétition suite à deux commotions cérébrales et au vu des résultats du scanner», établi par un médecin généraliste et transmis à la commission médicale. Des examens complémentaires tels que IRM, EEG ou fond d'œil en cas de doute sur le point d'impact peuvent être demandés par le médecin pour établir le certificat. L'information concernant le KO sera inscrite sur le passeport du boxeur sous la mention « 2 ème KO, 2KO ou RSC ».

o Un boxeur **mis KO pour la troisième fois** ne sera pas autorisé à prendre part dans une autre compétition ou combat pour une période d'au moins 12 mois après le KO. Pour prendre fin cette période devra être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication « à la pratique en compétition suite à trois commotions cérébrales et au vu des résultats du scanner», établi par un médecin généraliste et transmis à la commission médicale. Des examens complémentaires tels que IRM, EEG ou fond d'œil en cas de doute sur le point d'impact peuvent être demandés par le médecin pour établir le certificat. L'information concernant le KO sera inscrite sur le passeport du boxeur sous la mention « 3 ème KO, 3KO ou RSC-H».

o Les périodes des interruptions ci-dessus peuvent être prolongées mais jamais raccourcies par le médecin en charge du boxeur, le médecin de l'hôpital ou par la commission médicale suite aux examens et tests effectués.

o Le boxeur ne pourra prendre part à aucune compétition quelle que soit la discipline ou la fédération pendant la période d'interruption.

o Si un boxeur refuse les préconisations du médecin, celui-ci fera immédiatement un rapport écrit au DO de la FFKMDA dégageant toutes les responsabilités de l'équipe médicale.

Cependant le résultat officiel et l'interruption restent valables. Néanmoins la FFKMDA s'accorde le droit de produire en commission disciplinaire le boxeur pour non-respect de réglementation.



Lorsqu'un KO est diagnostiqué, le passeport est conservé par la ligue jusqu'à l'expiration du délai de carence.

- Pour les tournois et compétition multi surface :

#### Règles de bonne pratique

La présence d'un médecin lors des compétitions est obligatoire, il convient d'établir une convention pour la surveillance de la compétition.

Celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur.

Tout médecin a la possibilité d'établir un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique de la discipline avant un combat à tout sujet examiné lui paraissant en mauvaise condition de santé.

La visite de pré-combat ne requiert pas de caractère obligatoire. Elle peut être effectuée sur tout sujet si le médecin de la compétition le juge nécessaire

Lorsque le médecin de ring est occupé avec un compétiteur, les autres combats doivent être suspendus pour des raisons de sécurité. La reprise de l'activité s'effectuera dès la fin des soins.

#### Les délais de récupération

Des délais d'arrêt réglementaire pour la récupération physiologique des compétiteurs ont été fixés :

- Entre deux compétitions **sans protection** le délai est de 14 jours (sauf tournoi).
- Entre deux compétitions **avec protections** le délai est de 5 jours.

Cette note doit accompagner chaque dossier de demande d'autorisation de gala et être fourni systématiquement au médecin de ring. Les feuilles de rencontres où figurent les KO devront être envoyées par mail ou par courrier à la fédération dans les 48h suivant la rencontre.

**Mise à jour novembre 2017.**

Responsable de la commission médicale  
Dr Ph DELIAC